

## Admis à la sainte communion

3) Le nouveau code de Droit canonique promulgué en 1983 par le Pape Jean Paul II nous dit ceci: «Tout baptisé qui n'en est pas empêché par le droit peut et doit être admis à la sainte communion» (Can. 912).

Le Droit canonique ne dit pas «tout catholique», mais bien «tout baptisé». Et quant aux orthodoxes, il va encore plus loin, en leur donnant expressément et explicitement le droit d'être admis à la sainte communion:

«Les ministres catholiques administrent licitement les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades *aux membres des Eglises orientales qui n'ont pas la pleine communion avec l'Eglise catholique*, s'ils le demandent de leur plein gré et s'ils sont dûment disposés» (Can. 844.3). Cette disposition qui vise les seuls fidèles orthodoxes vient de nous être encore récemment confirmée par le Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme - *Pontificium consilium ad christianorum unitatem fovendam* - promulgué et publié par Jean Paul II le 25 mars 1993:

«Les ministres catholiques peuvent licitement administrer les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades aux membres des Eglises orientales qui le demandent de leur propre initiative et qui ont les dispositions requises» (L'*Osservatore Romano* n° 2268, 15 juin 1993). Les fidèles orthodoxes (à titre individuel) ne sont donc nullement concernés par les restrictions relatives à l'inter-communion, parce que, dans leur cas, il ne s'agit pas d'*inter-communion*, mais de *communion* tout court, puisqu'ils y ont plein droit, considérés par nous comme étant valablement catholiques.

Pourquoi l'Eglise catholique a-t-elle promulgué de telles normes? Parce qu'au contraire des Eglises issues de la Réforme, les Eglises orthodoxes ne se sont pas constituées précisément autour d'un rejet volontaire de certains points de la Doctrine de la Foi et de la Tradition catholiques; contrairement aux Eglises réformées, les Eglises orientales ne sont pas une création relativement récente dans l'histoire de l'Eglise, dans le but de proposer,

d'être une alternative à l'enseignement catholique romain. Les Eglises orthodoxes sont tout simplement des Eglises locales «dont plusieurs se glorifient d'avoir été fondées par les Apôtres eux-mêmes» (*Unitatis Redintegratio* 14).

## Rien à renier

4) L'Eglise orthodoxe n'a jamais nié la *primauté* du Siècle de Pierre.

Quant aux fidèles orthodoxes, il leur suffit d'attendre paisiblement l'acceptation du Pape par la hiérarchie de l'Eglise orthodoxe, en restant fidèles à leur Eglise, puisque tels qu'ils sont, l'Eglise catholique les admet d'ores et déjà à ses propres sacrements. L'Eglise catholique admet donc leur situation et s'est même engagée à ne pas recourir au prosélytisme à leur égard, c'est-à-dire à ne pas leur demander d'en changer. Ils n'ont donc pas à renier quoi que ce soit de leur situation, pas plus qu'en Suisse romande, pour être admis à participer à nos messes dominicales en français, il n'est demandé aux catholiques de langue allemande ou italienne de renier quoi que ce soit.

## Catholiques

5) Qui peut le plus peut le moins. Si l'Eglise catholique admet expressément à ses sacrements - c'est-à-dire admet *de facto* comme catholique - tout membre individuel des Eglises orientales, même de celles des Eglises orientales «qui n'ont pas la pleine communion avec l'Eglise catholique», à plus forte raison, il y a lieu de considérer comme *pleinement et entièrement catholique* tout membre d'une de ces églises dès lors qu'il professe publiquement, comme le fait avec tant de vigueur et de persuasion Vassula Ryden, sa fidélité et son attachement à la Doctrine de la Foi catholique romaine et au successeur de Pierre.

Dans ses réunions de prière, Vassula fait prier le *Veni Creator Spiritus*, amenant ainsi les fidèles (orthodoxes comme catholiques) à proclamer en s'adressant à l'Esprit-Saint:

«Qu'il nous soit donné par Toi  
de connaître le Père,  
comme aussi le Fils,  
et Toi, ô Saint-Esprit  
qui procède de l'un et de l'autre,

fais que nous ayons toujours foi  
et confiance en Toi.»

Que peut-on demander de plus à Vassula Ryden? Même si elle ne faisait pas les vibrantes professions de foi catholiques que l'on peut lire sous sa plume ou entendre à ses réunions, les dispositions du nouveau Droit canonique romain font déjà d'elle, du simple fait qu'elle est orthodoxe, une catholique *de facto*, ayant droit aux sacrements de l'Eglise catholique romaine, ce qui rend donc inutile et obsolète - en plus d'être contraire aux accords anti-prosélytiques - un prétendu «passage officiel» de l'Eglise orthodoxe à l'Eglise catholique, «passage» qui n'a donc pas la moindre raison d'être.

Lucien Lombard

Les conférences données par Vassula en français ont été filmées par des professionnels, elles sont disponibles en vidéo (durée: 1 h environ, prix: 160 F, à commander à Mambré p. 30).

1. - Réunion à St-Germain-en-Laye du 5 septembre 1993.

2. - Réunion à Lorient du 6 septembre 1993.

3. - Réunion à Paris du 7 septembre 1993.

Ci-dessous: Vassula en compagnie de son confesseur le Père Nicola de Flue, capucin.

